

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE

02 FEV. 2026

COURRIER ARRIVÉ

82/2025

Objet : Projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel : choix du bureau d'études pour la conception du dossier d'Avant-Projet Sommaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération numéro 31 en date du 12 avril 2024, il a été validé le lancement de la procédure de consultation des bureaux d'études pour une étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant le projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel.

En effet, dans une volonté d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité de son territoire, la commune de Servoz porte un projet de rénovation complète de sa salle des fêtes pour offrir un équipement moderne et de qualité à sa population.

Dans un premier temps, la commune souhaite faire un état des lieux technique du bâtiment et établir un projet de réhabilitation (dimensionnement, programme architectural, évaluation globale des coûts et calendrier).

L'objectif est double :

- ♦ valider un programme dont la compatibilité avec l'équipement et l'insertion dans son environnement à réhabiliter est vérifiée,
- ♦ évaluer une enveloppe financière pour le coût des travaux.

La commune souhaite en effet s'adjoindre les services d'un architecte à même de pouvoir constituer une étude préalable sur ce projet allant jusqu'au niveau d'Avant-Projet Sommaire, en intégrant les études de diagnostic (mission DIAG).

De plus, l'état actuel du bâtiment et le souhait d'une réhabilitation nécessitent un accompagnement par un bureau d'études structure dans le cadre de la présente mission.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission estimé entre 16 000 et 18 000 euros hors taxes, la procédure de consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre des sociétés.

Sur les cinq bureaux d'études consultés, deux sociétés n'ont pas fait de propositions, à savoir l'agence CIEL architecture & maîtrise d'œuvre qui n'est pas disponible et l'agence ADAM and Partners qui n'a pas les ressources humaines pour répondre à la consultation.

Trois agences se sont donc positionnées :

- ♦ Chevallier Architectes située 225 rue du Dr Paccard à Chamonix Mont-Blanc pour un montant de 35 000 euros hors taxes,
- ♦ A.TM (Atelier Tropisme Mécanique) située 35 rue Béchevelin à Lyon pour un montant de 15 400 euros hors taxes,
- ♦ CABESTAN située 88 rue Anatole France à Grenoble pour un montant de 16 695 euros hors taxes.

Une première analyse des offres s'est déroulée le 15 septembre dernier en présence du Maire et des 3 adjoints de Servoz, des services communaux et intercommunaux et du responsable du pôle accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

La proposition de l'agence Chevallier Architectes, supérieure au montant prévisionnel, a été écartée.

Les deux autres prestataires ont été invités à apporter des précisions sur la méthode et leurs moyens afin de montrer la bonne compréhension des enjeux du projet et des besoins.

Après analyse des dossiers, au regard des éléments complémentaires communiqués par les deux prestataires, Monsieur le Maire propose de retenir l'agence A.TM qui a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de retenir la société A.TM, domiciliée 35 rue Béchevelin à Lyon pour la réalisation de l'étude préalable relative au projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel jusqu'à la conception d'Avant-Projet Sommaire, en intégrant les études de diagnostic (mission DIAG), pour un montant de 15 400 euros hors taxes, soit 18 480 euros toutes taxes comprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.